

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Procurations : 2

Objet :

Tarif de déneigement des
voies privées des
lotissements ou maisons
groupées saison 2023/2024 -
conventionnement

L'an deux mille vingt trois
Le 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 05 octobre 2023

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Marie Laure BERTRAND, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Joël CLOSIER, Mme Leila SMITH, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Bernd BECK, M. Pierre REBEIX, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Pascal BRUN.

Excusés : Mme Emilie VINCENT qui donne pouvoir à M. Joël CLOSIER, M. Luc LEVRARD qui donne pouvoir à Mme Catherine BOISSIN.

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Carine CROCHET-CARMES, M. Christophe VOUTAZ, Mme Aurélie VUILLERMOZ.

Secrétaire : M. Joël CLOSIER

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que ;

Depuis le 18 octobre 2010, le Conseil municipal a mis en place un service de déneigement des voies privées pour les lotissements ou maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 9 novembre 2021 il a été décidé de facturer ce service directement à chaque Président de lotissement pour un montant total représentant le nombre de foyers situé dans ledit lotissement. Pour les maisons groupées, un titre a été envoyé pour chaque foyer. Ce modèle de facturation collective est également applicable à l'ensemble des maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que les modalités de déneigement des lotissements sont définies dans une convention passée avec chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées et que ce dernier est chargé de régler le titre global pour l'intégralité des foyers de son lotissement ou des maisons groupées.

Le montant du forfait de déneigement est de 100 €, depuis l'année 2022/2023, par foyer. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)

DÉCIDE le montant du forfait déneigement à 100 € par foyer ;

DIT que la facturation de ce service devra se faire collectivement et sera envoyée à chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de déneigement avec les Présidents de lotissements et les responsables de maisons groupées pour la campagne 2023/2024 de déneigement.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.
Isabelle PASSUELLO
Maire d'Echenevex,

